

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE L'AMITIE  
N°2020\_ARR\_0053

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général et par mesure de sécurité publique d'instaurer un sens unique de circulation, rue de l'Amitié, et d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules s'effectuera à sens unique rue de l'Amitié.

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue Antonin Delzers vers le boulevard du 22 Septembre.

**ARTICLE 2** : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement sera interdit des deux côtés, rue de l'Amitié.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée matérialisée par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 24 janvier 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 27.01.2020 et de  
la notification le 29.01.2020.....  
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,  
J. PL. BESIERS.